

Les techniques de plantation des berges

- Avant la plantation :

Si besoin, un débroussaillage pourra être effectué de **façon ponctuelle en respectant formellement les jeunes arbres** pouvant s'y trouver en régénération naturelle.

La préparation du terrain n'est pas toujours nécessaire, car les bords de rivières sont en général riches et faciles à travailler.

- Techniques de plantation :

L'écart entre les plants doit être d'**environ tous les 0.75 à 1.5 m** entre les essences arbustives seules ou en mélange (alternance) avec des essences arborescentes ;

Certaines règles doivent être respectées lors de la plantation :

- **en alternant** les plantations **d'une rive à l'autre** ;
- avec **des interruptions localisées** sur 10 à 15 m ;
- en respectant un **équilibre entre zone d'ombre et zone de lumière** ;
- avec une plantation plus ou moins dense **selon les besoins de fixation** (zones érosives)
- en respectant la **position optimale** de chaque espèce vis-à-vis de la **berge** (pied de berge, milieux de berge, talus).

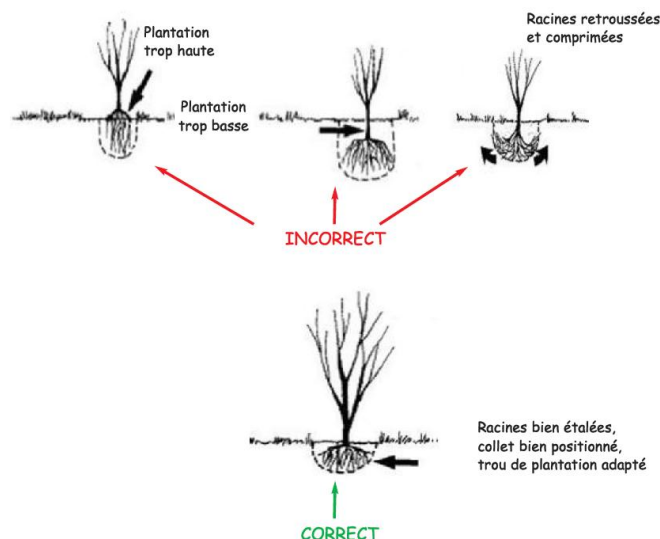
Voir un exemple de schéma de plantation :

<http://www.crfp-poitou-charentes.fr/La-creation-des-ripisylves.html>

Les essences choisies devront également prendre compte de **la morphologie du lit** (berges, gabarit du lit, etc.).

Avant la plantation, les racines peuvent être habillées juste par une taille nette de leurs extrémités et par la suppression des parties abîmées ou séchées.

Les racines devront être correctement étalées et non retroussées ou comprimées lors de la plantation. Le collet doit se trouver à la bonne hauteur au niveau du sol.



Pour contenir la compétition avec les autres espèces, la plantation pourra être protégée au pied du plant par l'installation de **matériaux biodégradables** de type toile de jute, en dalle individuelle ou en rouleau.

Des **protections** « **gibier** » pourront être installées dès la plantation si leur présence est avérée.

Pour les haut-jets, des **tuteurs** agrafés à la gaine de protection peuvent être nécessaires. Les tuteurs peuvent également permettre de localiser les jeunes plants et ainsi de les protéger lors des entretiens.

- Période d'intervention :

Les plantations seront réalisées entre le **1^{er} novembre et le 1^{er} avril**, en dehors de la montée de la sève.

- Choix des essences et des plants :

Il convient de planter en berge uniquement des **espèces autochtones** présentes sur le bassin de la Seiche en favorisant la **diversité des strates** (herbacé, arbustive, arborescente) et **des essences**.

Le choix des essences devra être **adapté au gabarit** du cours d'eau.

Proscrire les essences à enracinement superficiel, mal adaptées au maintien des berges (peuplier, résineux, végétaux d'ornement...). 80% des dégâts observés en bord de cours d'eau après la tempête de décembre 1999 étaient liées à ces espèces.



Liste des essences adaptées aux berges :

<http://www.crfp-poitou-charentes.fr/Liste-des-vegetaux-a-favoriser-au.html>

- Le cas particulier des Saules :

Le Saule peut être installé en berge par la **technique du bouturage** (attention, espèces pouvant être envahissantes).

Les boutures doivent être issues d'espèces locales. Pour couper les boutures, il faut choisir des brins de 2 à 4 cm de diamètre, pour une longueur comprise entre 40 et 100 cm. Les meilleurs taux de réussite sont obtenus avec des bois de 2 à 3 ans. Il doit être effectué une coupe propre en biseau, franche et nette au sécateur, aucun écorchage même partiel ne doit être visible.

Le transport des boutures doit être effectué dans les meilleures conditions, en évitant toutes blessures et dessèchement.

Les boutures doivent être récoltées l'hiver durant le repos végétatif et de manière à ce que leur mise en place puisse s'effectuer rapidement (2 à 3 jours) après le prélèvement.

Liste des espèces de Saule ci-dessous :

<http://www.crfp-poitou-charentes.fr/Les-Saules.html>

- Entretien des plantations les 3/5 années suivantes :
 - restauration éventuelle des paillages, tuteurs, attaches ;
 - désherbage manuel ou mécanique sur une largeur de 1 m de part et d'autre du plant. Un désherbage manuel sera réalisé au pied du plant où toute intervention mécanique est proscrite.
 - retrait de la protection petit gibier lorsque ceux-ci ne sont plus nécessaires à la protection du plant et présentent une gêne à son bon développement (plants âgés de plus de 3 ans minimum). Les retraits de protection ne seront entrepris qu'avec l'accord du maître d'ouvrage.